

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 329-96, 18 mars 1996

CONCERNANT un mandat spécial pour l'émission d'un montant de 315 100 000 \$ pour les fins des programmes « Actions positives pour le travail et l'emploi », « Soutien financier », « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » et « Aide aux parents pour leurs revenus de travail »

ATTENDU QUE les programmes « Actions positives pour le travail et l'emploi », « Soutien financier » et « Aide aux parents pour leurs revenus de travail » ont été établis en vertu de la Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., c. S-3.1.1);

ATTENDU QUE le programme « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » a été établi en vertu de la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. S-3.2);

ATTENDU QUE, dans le cadre de ces programmes, les prestations doivent être versées aux prestataires admissibles le 1^{er} avril 1996;

ATTENDU QUE, compte tenu des délais d'impression et de livraison des chèques, les crédits afférents à ces prestations sont requis au plus tard le 20 mars 1996;

ATTENDU QUE le Parlement n'est pas en session;

ATTENDU QUE les crédits 1996-1997 ne sont pas encore votés;

ATTENDU QU'il n'y a pas, selon le ministre des Finances, de dispositions législatives pourvoyant aux dépenses reliées aux prestations du 1^{er} avril 1996;

ATTENDU QU'il y a, selon la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de la Sécurité du revenu, nécessité urgente de disposer, avant que les crédits 1996-1997 ne soient votés, des crédits de 315 100 000 \$ pour les fins de ces prestations;

ATTENDU QU'il s'agit de crédits qui sont requis immédiatement pour le bien public;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et

ministre de la Sécurité du revenu et du ministre des Finances:

QUE pour les fins décrites ci-dessus et en vertu de l'article 41 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), un mandat spécial soit préparé pour l'émission d'un montant de 315 100 000 \$;

QUE cette somme soit versée, pour un montant de 313 100 000 \$ au programme 02 « Sécurité du revenu » et pour un montant de 2 000 000 \$ au programme 03 « Développement de l'employabilité et aide à l'intégration en emploi » du ministère de la Sécurité du revenu.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25251

Gouvernement du Québec

Décret 330-96, 21 mars 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur André Marcil comme secrétaire général associé aux projets économiques au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur André Marcil, cadre supérieur classe I au ministère des Transports, soit nommé secrétaire général associé aux projets économiques au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au salaire annuel de 106 224 \$, à compter du 25 mai 1996;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur André Marcil.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25252